



Mairie de Sainte-Agathe

3 route du Bourg – Le Bourg

63120 SAINTE-AGATHE

04.73.51.50.27

mairie@sainteagathe.fr

www.sainteagathe.fr



Horaires d'ouverture

Lundi 08h30-12h00-13h30-16h30

Jeudi et vendredi 08h30-12h00

Le mot du Maire

Saintagathois, Saintagathois, chers concitoyens,

En attendant la parution au mois de janvier 2026 de votre bulletin municipal « Sainte Agathe au fil du temps n°26, vous trouverez dans cette modeste publication des informations utiles pour notre vie collective.

Parmi ces nouvelles, deux mesures phares sont mises en exergue et développées, vu leur importance :

- La nouvelle réglementation pour l'organisation des élections municipales des communes de moins de mille habitants.

Dans ce numéro

Le mot du Maire

Nouvelles brèves

- Nouvelle réglementation pour les élections municipales
- Personnel communal
- Gestion de l'eau potable
- Achat d'équipement pour la commune
- Déploiement de la fibre optique

Dates à noter

- L'importante décision du conseil municipal de continuer à garder la gestion de la distribution d'eau potable.

Je termine en remerciant très sincèrement toutes les associations qui se dévouent à longueur d'année pour créer une cohésion sociale réconfortante dans l'ambiance politique que nous subissons tant au niveau national qu'international.

En vous souhaitant une bonne lecture, j'espère que vous profiterez d'un très bel été lumineux dans la fraîcheur relative de notre montagne.

Daniel BALISONI

Nouvelles brèves

Nouvelle réglementation pour les élections municipales

A compter du renouvellement général de mars 2026, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants seront élus au scrutin de liste paritaire à deux tours, conformément à la loi du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales.

Cette réforme, en plus de renforcer la parité, a pour objectif de faciliter l'exercice du mandat en assurant une meilleure cohésion autour des objectifs de l'équipe municipale élue.



Vie publique
Au cœur du débat public

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Municipales : quel mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants ?



Liste composée d'un seuil minimum de candidats (en fonction de la taille de la commune)

Une liste peut compter jusqu'à 2 candidats de moins par rapport à l'effectif théorique du conseil municipal.

Panachage interdit (impossibilité de rayer des noms)

Alternance stricte femme/homme ou inversement

Exemple : pour une commune de 400 habitants
→ élection de **11** conseillers municipaux

2 listes A et B



1^{er} TOUR

La liste A a la majorité absolue > elle obtient la majorité des sièges (prime majoritaire), soit **6 sièges**.



Les **5 sièges** restants sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne **entre la liste A et la liste B** (si elle a obtenu plus de 5% des suffrages exprimés).

Sans majorité absolue

2nd TOUR

Mêmes règles de répartition que pour le 1^{er} tour : prime majoritaire pour la liste arrivée en tête, représentation proportionnelle.

Pour se maintenir au 2^d tour, les listes doivent avoir obtenu **plus de 10% des suffrages exprimés au 1^{er} tour**.

Les listes qui ont obtenu plus de 5% peuvent fusionner.

Personnel communal

Renfort

Comme toutes les années, un cantonnier saisonnier a été recruté en renfort de l'agent technique titulaire pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2025, à raison de 20 heures par semaine.

Son rôle : l'entretien du centre bourg, l'entretien des espaces verts, les petits travaux de maintenance des bâtiments et des extérieurs.

Il s'agit de Madame Camille MARCHAND, domiciliée à Viscomtat, à qui nous souhaitons la bienvenue dans notre équipe.



Arrivée

A la suite du départ d'Arielle GELIN évoqué lors de notre bulletin officiel de début d'année, nous avons le plaisir d'accueillir Roxane PERRIN, habitant la commune voisine de Celles sur Durolle.

Roxane reprendra les missions auparavant assurées par Arielle, nous lui souhaitons la bienvenue dans notre équipe.

Gestion de l'eau potable

La loi sur la nouvelle organisation territoriale de l'Etat votée par l'assemblée nationale en 2017 prévoyait que toutes les communes de France, à la date du 1^{er} janvier 2026 devaient transférer leur compétence « gestion de l'eau potable » soit à des EPCI soit à des syndicats intercommunaux.

Cette loi, qui a été modifiée et adoucie au début de l'année 2025 sur proposition du premier ministre Mr Michel BARNIER, permet aux communes qui le désirent de garder la compétence « gestion de l'eau potable ».

Le conseil municipal après mures réflexions et débats constructifs a voté à l'unanimité pour garder cette compétence, tout en sachant que la tâche sera rude au regard des exigences sanitaires règlementaires des autorités de tutelle.

Achat d'équipement pour la commune

Afin d'optimiser l'utilisation du tracteur communal, nous avons réalisé l'achat d'un chargeur frontal, accessoire indispensable pour de nombreux travaux. En effet, il permettra de soulever et de déplacer des charges lourdes, mais également d'effectuer des terrassements avec facilité. *Prix 15 000€TTC – entreprise MCDA de Cunlhat*



Déploiement de la fibre optique

Cette fibre « magique » qui devait desservir tous nos foyers à la fin de l'année 2025, finalement, sera complètement installée sur notre commune qu'au deuxième semestre 2026.

Ce retard est généré, selon les responsables départementaux de ce gigantesque chantier, par de difficiles problèmes techniques concernant le nombre très élevé de prises qui n'avaient pas été prévues par les relevés bâtimentaires effectués initialement par les services chargés de ce déploiement.

Nous attendons avec impatience l'arrivée de la « fée optique » en étant solidaires de tous les acteurs de cette belle aventure.

Dates à noter

Le dimanche 03 août 2025

- Repas de l'ACCA

Le dimanche 07 septembre 2025

- Brocante

Le samedi 21 septembre 2025

- Journées Européennes du Patrimoine

Du 03 au 05 octobre 2025

- Exposition «Art sur la Montagne »

Le samedi 18 octobre 2025

- Randonnée organisée par Vollarando, suivie d'un repas à la salle des fêtes avec la traditionnelle Soupe Saintagathoise.

Dimanche 07 décembre 2025

- Festivités de Noël pour les aînés et les enfants